

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 12 février 2018
3. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 mars 2018
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

01/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N° 10672 à 10705

02/ Décision d'autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subventions auprès du SIPPAREC dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public des rues Cécile Vallet, De Dineur, Caroline, Lisieux, Ferdinand Jamin, République et des Vergers

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subventions auprès du SIPPAREC dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public des rues Cécile Vallet, De Dineur, Caroline, Lisieux, Ferdinand Jamin, République et des Vergers auprès du SIPPAREC. Le coût des travaux est estimé à 100 047 euros H.T., soit 120 057 euros TTC.

03/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre de l'appel à projet « Handicap 2018 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs »

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre de l'appel à projet « Handicap 2018 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs ». La participation prévisionnelle de la CAF s'élève à 59 442 euros.

04/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Cédric MARIS

Il est conclu une convention d'occupation provisoire ente la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Cédric MARIS, à compter du 7 avril 2018 au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. La convention est conclue pour une durée de 3 mois renouvelable pour la même durée dans la limite de un an. Il s'agit d'un logement de 38m² situé dans l'immeuble sis 70 boulevard Joffre à Bourg-la-Reine. Au regard de la nature de cette occupation et de son caractère précaire, le montant du loyer est de 419 euros toutes charges collectives comprises.

05/ Décision relative aux taux des participations familiales pour les séjours d'été 2018

Il est défini le barème des participations familiales journalières pour les séjours d'été 2018 en fonction de la tranche du quotient de la famille et de la durée du séjour.

06/ Décision d'acquérir par exercice du droit de préemption le bail appartenant à la SARL MAYIA situé au 80, avenue Général Leclerc à Bourg-la-Reine

Il est décidé l'acquisition, par exercice du droit de préemption prévu à l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, du bail appartenant à la SARL MAYIA, représentée par Madame Vanessa BUENO, 80, avenue du Général Leclerc à 92340 Bourg-la-Reine, relatif à « un Institut de beauté » dans un ensemble immobilier, sis à Bourg-la-Reine 80, avenue du Général Leclerc, en vue de la diversification et de la préservation d'un tissu commercial et artisanal équilibré en centre-ville, notamment en matière d'équipement de la personne, à un prix et des conditions autres que ceux de la déclaration préalable.

07/ Reprise des terrains concédés à titre temporaire dans le cimetière communal

Il est décidé de procéder, à compter du 1^{er} avril 2018, à la reprise de terrains attribués aux sépultures et aux concessions temporaires dont le terme a expiré.

08/ Décision relative à une convention de mise à disposition d'un bureau Espace Française DOLTO, dépendant du domaine public

Il est conclu une convention de mise à disposition de bureaux de permanence, sis Espace Française DOLTO, à compter du 1^{er} avril 2018 entre la Ville et l'association « BLR Dynamique et Solidaire ». Cette convention est consentie à titre gracieux, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} avril 2018 renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 3 ans maximum.

09/ Décision relative à la conclusion d'un bail d'habitation entre la Ville de Bourg-la-Reine et la CAVP Caisse d'assurance vieillesse section professionnelle des Pharmaciens

Il est conclu à compter du 13 avril 2018 et pour une durée de 6 ans, un bail d'habitation entre la ville et la Caisse d'assurance vieillesse section professionnelle des pharmaciens relatif à un appartement de 4 pièces situé 60bis boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine. Le montant du loyer mensuel est fixé à 1646 euros charges comprises. Ce logement sera utilisé dans le cadre du droit à concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte au titre des fonctions de Directeur Général des Services de la commune, selon les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015.

10/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable d'un local situé 24, rue Jean-Roger Thorelle avec la Société NICOLLIN

Il est conclu une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la Société NICOLLIN pour un montant de redevance mensuelle de 525 euros. Le local de 30m² situé 24 rue Jean Roger Thorelle est destiné à l'usage du personnel de la société, prestataire de la Ville pour des services de nettoyage.

11/ Décision approuvant la passation d'une convention de prêt avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Il est approuvé la passation d'une convention de prêt de 300 000 euros sous forme de prêt sans intérêt avec la Caisse d'Allocations Familiales des Haut-de-Seine (CAF) au titre de la construction de nouveaux locaux pour le Centre socioculturel (CAEL), situé 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine. Le remboursement s'effectue sur une durée de 20 ans par échéance annuelle de 15 000 euros.

12/ Décision de dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du SIPPAREC et auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du projet d'achat de véhicules propres

Dans le cadre de la poursuite de l'action de la Ville en faveur d'une flotte automobile plus propre, Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIPPAREC et auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du projet d'achat de véhicules propres.

Le coût estimatif de ce projet s'établit à 109 000 euros HT, soit 131 400 euros TTC. La participation du SIPPAREC s'établit à hauteur de 30 % hors options et accessoires pour les véhicules et 60 % pour les bornes de recharge. La participation de la Métropole du Grand Paris s'établit à hauteur de 35 à 40 %, hors bornes de recharge non éligibles.

13/ Décision de dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine dans le cadre du projet d'achat de 12 appareils de verbalisation électronique

Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine dans le cadre du projet d'achat de 12 nouveaux appareils de verbalisation électronique. Le coût estimatif des appareils s'établit au total à 10098 euros HT, soit 12117,60 euros TTC. La participation du fonds d'amorçage du procès-verbal électronique s'établit à hauteur de 6000 euros.

14/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec Madame Sandrine CHAUVOT-MARCEAU

Dans le cadre de la municipalisation des crèches et du transfert de gestion de la crèche Leclerc, la Ville a à sa disposition un logement vacant de 4 pièces situé dans le bâtiment de la crèche. La Ville a donc décidé de conclure une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour ce logement, à compter du 16 avril 2018, avec Madame Sandrine CHAUVOT-MARCEAU. Au regard des contraintes liées à la situation du logement, le montant de redevance mensuelle est fixé à 720 euro, charges comprises.

15/ Décision de passation d'un avenant n°1 à la convention d'Occupation du domaine public du 12 avril 2007 pour l'occupation du bureau n°1 les mercredis matin, avec l'ASAD, Association de Soins à Domicile

Il est conclu, à compter du 3 avril 2018, avec l'ASAD Association de soins à Domicile, un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public signée le 12 avril 2007, afin d'autoriser l'occupation du bureau n° 1 tous les mercredi matin, sans modification de la redevance ou de la durée de la convention.

16/ Décision relative à la conclusion de mise à disposition du domaine public en faveur de l'école Saint Roch concernant la mise à disposition du plateau d'évolution du complexe des Bas Coquarts

Il est conclu, pour la période courant du 1^{er} avril au 4 juin 2018, une convention de mise à disposition du domaine public concernant la mise à disposition du plateau d'évolution du complexe des Bas Coquarts en faveur de l'école Saint Roch et dans le cadre de ses activités. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

17/ Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de stationnement sur voirie modifiant les modes de règlement et les modes de dépôts des fonds

Afin de compléter les modes de règlement en offrant la possibilité de payer par carte bancaire, il est institué auprès du bureau de Police Municipale, une régie de recettes pour l'encaissement des produits de stationnement sur voirie. Cette régie encaisse les produits de stationnement payant collectés par horodateur mais aussi le produit du stationnement de longue durée du parking Condorcet.

18/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Madame Yolande BITAR.

Il est conclu une nouvelle convention d'occupation provisoire ente la Ville de Bourg-la-Reine et Madame Yolande BITAR, à compter du 6 juin 2018 au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire suite à l'incendie de son appartement et dans l'attente de la fin des travaux de remise en état, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. La convention est conclue pour une durée de 3 mois renouvelable pour la même durée une fois. Il s'agit d'un logement de 3 pièces situé dans l'immeuble sis 33 avenue du Petit Chambord à Bourg-la-Reine. Au regard de la nature de cette occupation et de son caractère précaire, le montant du loyer est de 500 euros, l'électricité et le gaz restant à la charge de l'occupant.

19/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association la Ruche enchantée concernant la mise à disposition du gymnase Carnot

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public pour le gymnase Carnot entre la Ville et l'association la Ruche enchantée, représentée par Madame Marthe TSOGO, pour la période courant du 27 février au 1^{er} mars 2018 de 14h à 16h, pour la pratique de la gymnastique. Le tarif horaire est de 12 euros, soit un montant total de 72 euros pour 4 jours.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
Association « Tralalaire » 14 rue de Strasbourg 94300 – VINCENNES	Spectacle « Vive la rentrée » destiné aux enfants de la crèche multi accueil « Camot »	29/03/2018	20/06/2018	20/06/2018	Sans	430,00 € TTC	
KERSONIC 18 rue du Gréo 56 870 Baden	Maintenance des logiciels audio de la Médiathèque	05/03/2018	01/04/2018	31/12/2021	Expresse	1 200,00 € TTC	5 000,00 € TTC
Association « Makitouch et Cies » 5 rue Daliphard 76000 ROUEN	Spectacle « Le manteau aux mille couleurs » destiné aux enfants de la crèche Familiale	09/04/18	04/06/18	04/06/18	Sans	550,00 € TTC	
Compagnie Française d'Informatique 5-7 rue Pleyel 93 283 Saint-Denis Cedex	Support des solutions Edutice (Plan numérique dans les Ecoles)	24/03/2018	14/10/2017	14/10/2020	Expresse	2 117,65 € TTC	6 500,00 € TTC
Axians ZAI Carrefour de l'Artois 62 490 Fresnes-lès-Montauban	Maintenance des équipements actifs du réseau	14/05/2018	01/06/2018	31/05/2021	Expresse	11 827,20 € TTC	35 481,60 € TTC
READSPEAKER 12 rue du Sentier 75 002 Paris	Sonorisation du site Internet	04/05/2018	05/01/2018	04/01/2022	Tacite	1 788,00 € TTC	14 484,00 € TTC
FEPEM Fédération des Particuliers Employeurs 79 rue de Monceau 75008 PARIS	Réunion d'information juridique pour la matinée porte ouverte du Relais Petite Enfance	15/05/2018	26/05/2018	26/05/2018	Sans	350,00 € TTC	
Entreprise LELIEVRE 90 rue de Bicêtre 94240 L'Haÿ-les-Roses	Entretien du patrimoine arboré de la Ville	23/05/2018	23/05/2018	31/12/2021	Tacite	20 000,00 € TTC mini/an 50 000,00 € TTC maxi/an	
Association "Dans les Bacs... à Sable" 22 rue Blanchard 92260 FONTENAY AUX ROSES	Spectacle « Danse autour du monde » destiné aux enfants du Relais Petite Enfance.	22/05/2018	18/06/2018	18/06/2018	Sans	350,00 € TTC	
ICSEO 59, rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS	Etude géotechnique villa Maurice (sondages de sols)	24/05/2018	30/05/2018	15/07/2018	sans	5990 ,04 € TTC (y compris Option , avant-trous si nécessaire)	

DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
18/0013 21/02/2018	2 rue du Colonel Candélet	L	72	S	Une boutique dans une copropriété	909 m ²	26,83 m ²
18/0014 02/03/2018	94 avenue du Général Leclerc	J	70	S	Une cave, une boutique, une remise, un débarras, un grenier dans une copropriété	519 m ²	12,45 m ² (boutique)
18/0015 02/03/2018	19 rue Arnoux	M	260	S	Maison	749 m ²	260 m ²
18/0016 02/03/2018	76 avenue du Petit Chambord	S	29	S	terrain bâti - habitation	284 m ²	55 m ²
18/0019 07/03/2018	26 rue Auboin	C	58	S	terrain bâti - habitation	109 m ²	73 m ²
18/0020 08/03/2018	63 rue de la Bièvre	H	100	S	Un appartement et une place de stationnement dans une copropriété	758 m ²	131,50 m ²
18/0021 16/03/2018	11 rue Charpentier	R	13	S	terrain bâti - habitation Lot n° 1	626 m ²	150 m ²
18/0022 16/03/2018	67 rue Hoffmann	S	169	S	terrain bâti - habitation	362 m ²	85 m ²
18/0023 16/03/2018	11 rue Charpentier	R	13	S	terrain bâti - habitation Lot n° 2	626 m ²	70 m ²
18/0024 20/03/2018	153 avenue du Général Leclerc	U	190	S	Un appartement et une cave dans une copropriété	570 m ²	25,62 m ²
18/0025 23/03/2018	25 rue du Président Roosevelt	E	94-208	S	terrain bâti - habitation	301 m ²	142,59 m ²
18/0026 27/03/2018	20 rue du Président Roosevelt	E	86	S	terrain bâti - habitation	139 m ²	115 m ²
18/0027 03/04/2018	27 rue de Fontenay	K	162	S	terrain bâti - habitation	258 m ²	90,78 m ²
18/0028 03/04/2018	34 T rue Auguste Demmler	M	135	S	terrain bâti - habitation	989 m ²	189,92 m ²
18/0029 10/04/2018	49 rue de Châteaufort et 55 avenue des Cottages	X	82	S	terrain bâti - habitation	355 m ²	110 m ²
18/0030 10/04/2018	4 rue André Theuriet	N	4	S	terrain bâti - habitation	335 m ²	105,39 m ²
18/0031 12/04/2018	73 rue de la Bièvre	H	245	S	Un pavillon, une cave et 2 box dans une copropriété	1781 m ²	114,63m ²
18/0032 23/04/2018	72 avenue Galois	S	196	S	terrain bâti - habitation	516 m ²	170,02 m ²
18/0034 24/04/2018	29 rue Caroline	H	75	S	terrain bâti - habitation	315 m ²	199 m ²
18/0035 03/05/2018	30 avenue des Cottages	V A	80 148	S	terrain bâti - habitation	76 m ² (BLR) 130 m ² (Antony)	100 m ²
18/0036 09/05/2018	16 bis rue Oger	H	25	S	terrain bâti - habitation	156 m ²	89 m ²
18/0037 14/05/2018	9 rue Caroline	H	65	S	terrain bâti - habitation	188 m ²	114 m ²
18/0038 15/05/2018	3 rue Charpentier	R	87	S	Un pavillon dans une copropriété	292 m ²	92,73 m ²
18/0039 17/05/2018	29 rue Oger	H	50	S	terrain bâti - habitation	287 m ²	100 m ²
18/0040 18/05/2018	64 rue de Châteaufort	X	65	S	terrain bâti - habitation	376 m ²	150 m ²
18/0042 22/05/2018	15 villa Jeanne d'arc	I	30	S	terrain bâti - habitation	285 m ²	115 m ²
18/0043 28/05/2018	44 rue Yvonne	L	50	S	terrain bâti - habitation	123 m ²	136 m ²
18/0044 28/05/2018	18 rue Léon Bloy et 36 rue Varenegue	F	187	S	terrain bâti - habitation	392 m ²	133 m ²

AFFAIRES GENERALES

1. Modification de l'article 33 du Règlement intérieur du Conseil Municipal relatif au Bulletin d'information générale

Afin de permettre l'expression pluraliste des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et de clarifier la répartition des espaces dans les publications de la Ville, il est proposé de modifier l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal, adopté par délibération du 11 juin 2014, puis modifié par délibération en date du 29 septembre 2016, de manière à préciser la répartition de l'espace de publication par liste.

L'article 33 sera désormais rédigé comme suit :

Article 33 : Organisation des tribunes d'expression politique

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Ainsi, afin de garantir la libre expression de tous les groupes ou listes politiques représentés au sein du Conseil municipal, un espace est réservé, pour la majorité et pour l'opposition, dans les supports de communication de la Ville.

Il est rappelé que le droit d'expression de l'ensemble des conseillers municipaux s'exerce dans le cadre des droits et obligations du directeur de la publication ainsi que dans le cadre des dispositions du Code électoral en application desquelles, en période préélectorale, les auteurs des textes doivent s'abstenir de prises de positions électoralistes et polémiques.

Dans le *Bourg-la-Reine magazine*, l'espace réservé s'organise ainsi :

	Texte sans visuel	Texte avec visuel
Page de gauche – Tribunes de l'opposition		
Liste Une nouvelle dynamique	3 460 signes	3 020 signes
Liste Bien Vivre à BLR	1 160 signes	860 signes
Groupe Citoyen à BLR	1 160 signes	860 signes
Groupe Renouveau pour BLR	1 160 signes	860 signes
Page de droite – Tribune de la majorité		
Liste Vivons BLR	4 000 signes	3 000 signes

- Le nombre de signes de la tribune d'expression de chaque liste/groupe s'entend espaces et signatures compris.
- Chaque liste ou groupe dispose, en plus du nombre de signes annoncés ci-dessus, de 40 signes pour le titre de sa tribune.

Délais de remise des articles :

Le *Bourg-la-Reine magazine* paraît chaque début de mois, sauf en juillet et en août. Les tribunes doivent être transmises sous format Word ou LibreOffice avant le 15 du mois précédant la parution, par courriel, à l'adresse communication@bourg-la-reine.fr. Compte tenu des délais de réalisation du magazine, la mention "texte non transmis" figurera en lieu et place de la tribune d'expression du groupe concerné en cas de non remise du texte dans les délais annoncés,

Le visuel accompagnant éventuellement le texte doit être remis dans les mêmes délais et à la même adresse, sous format PDF ou JPG (de 1 à 5 Mo). La rédaction se réserve le droit de refuser un visuel en cas de fichier non exploitable.

En application de l'article 9 du code civil précisant que chacun a droit au respect de sa vie privée et des articles L. 111-1 et L. 123-1 du code de la propriété intellectuelle, les auteurs doivent s'assurer des autorisations de droit à l'image des personnes figurant sur les visuels.

Les textes et visuels de ces espaces seront également consultables sur le site internet de la Ville. Ils seront mis en ligne par le service Communication à la date de parution du *Bourg-la-Reine magazine*.

Dans le journal *Ma Ville au 21^e siècle*, l'espace réservé s'organise ainsi :

- Le nombre de signes de la tribune d'expression de chaque liste/groupe s'entend espaces, titres et signatures compris.
- Il n'est pas possible, pour cette publication, de prévoir un visuel.
- La répartition de l'espace entre les tribunes s'établit ainsi :

Tribunes de l'opposition	
Liste Une nouvelle dynamique	1 700 signes
Liste Bien Vivre à BLR	500 signes
Groupe Citoyen à BLR	500 signes
Groupe Renouveau pour BLR	500 signes
Tribune de la majorité	
Liste Vivons BLR	2 000 signes

Délais de remise des articles :

Le journal *Ma Ville au 21^e siècle* paraît 1 à 2 fois par an. Chaque liste ou groupe est prévenu au plus tard un mois à l'avance de la date de parution d'une nouvelle édition par la rédaction qui transmet également la date de remise du texte. Les tribunes doivent être transmises, de préférence sous format Word, ou LibreOffice par courriel, à l'adresse suivante : communication@bourg-la-reine.fr. La mention "texte non transmis" figurera en lieu et place de la tribune d'expression du groupe concerné en cas de non remise du texte dans les délais annoncés.

Les textes de ces espaces seront également consultables sur le site internet de la Ville. Ils seront mis en ligne par le service Communication à la date de parution du journal *Ma Ville au 21^e siècle*. Pour toute nouvelle publication créée en cours de mandat et diffusant des informations générales sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, les règles définies ci-dessus pour la répartition de l'espace d'expression seront transposées.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal ainsi proposée.

AFFAIRES SOCIALES

2. Approbation du contrat de proximité entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat

Le bailleur Hauts-de-seine Habitat et la Ville de Bourg-la-Reine souhaitent renforcer leurs relations de proximité dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie, dans l'objectif d'améliorer la qualité de gestion des résidences, au service des locataires et des citoyens.

Cet objectif se traduit par :

- une amélioration du partage des orientations stratégiques d'attribution, d'accompagnement social, de service aux locataires, de gestion patrimoniale et de développement sur le territoire de la ville ;
- une meilleure prise en compte des besoins et attentes de la ville ;
- une association plus étroite de la ville à la mise en œuvre des actions de l'Office au quotidien en terme d'information, de concertation, de suivi et d'ajustement, de prise en compte des remontées de terrain.

Le bailleur Hauts-de-Seine Habitat et la Ville de Bourg-la-Reine souhaitent formaliser ces engagements respectifs dans le cadre d'un contrat de proximité.

Il est demandé au Conseil d'approuver le contrat de proximité entre la Ville de Bourg la Reine et le bailleur Hauts-de-Seine Habitat, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

3. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre la Ville et l'Association des Jeunes Réginaburgiens (AJR)

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant qu'une subvention supérieure à 23 000€ est attribuée en 2018 à l'association, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'AJR.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour l'AJR et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

AFFAIRES SCOLAIRES

4. Approbation de la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales concernant l'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »

La convention conclue entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations familiales a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et notamment les conditions d'accès et de sécurité du service sécurisé relatif à la consultation des données des allocataires.

Ce service permet également la saisie des données statistiques de fréquentation des accueils de loisirs de la Ville. Les services affaires périscolaires, affaires scolaires et petite enfance utiliseront ce service proposé gratuitement par la CAF.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de la convention susmentionnée entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, de la signer.

5. Approbation de la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année 2017/2018.

L'article L 442-5 du Code de l'Éducation fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.

Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 Novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation qui sera alloué à l'Institut Notre-Dame en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement au cours de l'année scolaire 2017/2018 et résidant à Bourg-la-Reine.

Pour mémoire, au titre de l'année scolaire 2016/2017, le montant global de cette participation s'est élevé à la somme de 158 997 €, pour 206 élèves réginaburgiens (73 élèves en maternelle et 133 élèves en élémentaire).

Au cours de cette année scolaire, l'Institut Notre-Dame a accueilli 183 élèves réginaburgiens dont 60 élèves inscrits à l'école maternelle et 123 élèves à l'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer la subvention à verser à l'Institut Notre Dame.

Le montant par élève proposé pour 2017/2018 s'élève à :

- 828 € par élève de maternelle, soit pour 60 élèves, un montant de 49 680 €
- 741 € par élève en élémentaire, soit pour 123 élèves, un montant de 91 143 €

Le montant total de la dépense s'élèverait ainsi à la somme de 140 823 €.

Cette dépense est prévue aux crédits ouverts au chapitre 65 du budget 2018 – 6558/213.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame.

6. Approbation de la convention relative à la scolarisation d'enfants réginaburgiens dans les écoles de la ville de Sceaux

Les villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine partagent des objectifs communs et s'attachent à répondre aux besoins de leurs populations de la manière la plus efficiente possible, notamment par la mutualisation de moyens disponibles.

En effet, elles disposent d'équipements et d'outils communs (notamment un conservatoire à rayonnement départemental, une société d'économie mixte) et développent depuis plusieurs années des partenariats et des projets dans différents domaines, tels que, par exemple, celui du développement durable, de la restauration collective, de la petite enfance en lien avec le dispositif écolo-crèche, de l'évènementiel, ...

En matière éducative, le secteur du Petit Chambord accueille deux écoles : l'école de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine et l'école du Petit Chambord à Sceaux. Au regard de la capacité d'accueil respective de chacune de ces écoles et du nombre d'habitants de ce secteur réparti sur le territoire des deux villes, il apparaît opportun que l'école du Petit Chambord accueille quelques élèves Réginaburgiens, dans l'intérêt des enfants et des familles concernées.

Au vu de la proximité géographique des deux villes, des partenariats déjà existants et de la politique éducative menée par chacune d'elle, les deux villes souhaitent approfondir leur partenariat en matière de scolarisation et participation aux activités périscolaires d'enfants Réginaburgiens sur la ville de Sceaux et l'inscrire dans la durée.

Il est donc convenu d'établir la présente convention en vue de préciser les modalités de ce partenariat permettant d'accueillir des enfants en maternelle ou élémentaire dans les conditions répondant aux besoins des enfants.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans (à compter de la rentrée scolaire 2018/2019).

Il est prévu un remboursement de frais à la charge de la Ville de Bourg-la-Reine comme suit :

Maternelle : 1 000 € par enfant par an. Ce forfait pourra être révisé chaque année.

Élémentaire : 500 € par enfant par an. Ce forfait pourra être révisé chaque année.

Une tarification sur la base des quotients scéens sera opérée en cas de fréquentations des accueils périscolaires

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention établie à cet effet et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

7. Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études – Année scolaire 2018/2019

Chaque année, la Ville de Bourg-la-Reine attribue une bourse communale d'études aux jeunes réginauburgiens, jusqu'à leur 16 ans atteint pendant l'année scolaire en cours, et scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé.

Il convient de fixer le montant de la part unitaire de la bourse et les conditions de ressources financières de son octroi.

Seules les familles justifiant d'un quotient familial compris dans les quatre tranches de quotients familiaux ci-dessous définies, peuvent prétendre à l'attribution de la bourse.

Selon le quotient familial, le montant de la bourse annuelle allouée à chaque bénéficiaire représente soit 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part financière fixée par le Conseil municipal.

Pour la deuxième année consécutive, la Ville a décidé de poursuivre sa politique de réévaluation de la valeur de la part unitaire de la bourse pour la passer de 191 euros à 195 euros portant ainsi les montants alloués à :

Quotients familiaux		Nombre de parts accordé par bénéficiaire	Soit par bénéficiaire un montant alloué de
A	Inférieur à 244 €	3	585 €
B	De 244 € à 346 €	2	390 €
C	De 346 € à 449 €	1	195 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	97,50 €

Le crédit pour le financement de ces aides pourra être abondé autant que de besoin, en fonction du nombre de dossiers de demandes de bourses reçues et de la répartition des bénéficiaires par tranche de quotients familiaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2018/2019.

8. Approbation de la Charte d'engagement réciproque concernant l'accueil des enfants en situation de handicap, à signer entre la Ville, la DDCS, la CAF92, l'AMD92, la DASEN92 et le SAIS92.

Une Charte d'engagement réciproque a été rédigée par les partenaires du Réseau Loisirs Handicap 92. Créé en 2006 à l'initiative du Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des élèves handicapés (SAIS 92), en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et les Communes, le Réseau Loisirs Handicap 92 agit en faveur de l'intégration des enfants et des jeunes porteurs de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires.

La signature de cette Charte vise ainsi à :

- valoriser l'action conduite par la Ville en faveur des enfants et jeunes en situation de handicap,
- informer les familles sur les possibilités d'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs de la Ville,
- éviter les ruptures de parcours des enfants et des jeunes en situation de handicap en les intégrant sur des temps de loisirs organisés sur la Ville,
- permettre une poursuite d'activité professionnelle pour les parents d'enfants et de jeunes en situation de handicap.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte d'engagement réciproque susmentionnée entre la Ville de Bourg-la-Reine et les différents partenaires, et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire, ou son représentant.

MOBILITE, STATIONNEMENT

9. Approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de s'engager à réaliser le programme d'opérations sur 3 ans du Plan Vélo de Bourg-la-Reine 2018-2021 ainsi qu'à déposer un dossier de demande de subvention y afférant auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du Plan vélo régional, ainsi qu'auprès de tout organisme financeur, et à signer tout document s'y rapportant.

La ville de Bourg-la-Reine développe et soutient, depuis plusieurs années, des solutions de transports respectueuses de l'environnement qui s'inscrivent dans une démarche globale de développement durable. Ces actions, formalisées dans le Plan d'Actions pour l'Énergie Durable adopté en 2010, puis dans l'agenda 21 (2013), ont pour ambition d'inciter les Réginauburgiens à s'orienter vers des déplacements doux, comme le vélo. Cette volonté est intégrée dans l'objectif « Permettre la circulation du vélo partout dans la ville », premier point de l'orientation stratégique « Favoriser l'accessibilité de la ville pour tous » de l'Agenda 21.

En mai 2017, la Région Île-de-France a présenté ses nouvelles orientations visant à développer la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien. Rompant avec la logique précédente de saupoudrage en faveur du tout-infrastructure qui a montré ses limites, le plan vélo régional manifeste une nouvelle ambition en s'appuyant sur les initiatives des territoires pour apporter une réponse concrète et globale aux usagers. L'objectif est de provoquer un basculement dans l'usage du vélo, que n'avaient pu obtenir les politiques menées jusqu'alors. La Région se dote ainsi des moyens pour atteindre un triplement du volume de déplacements à vélo à horizon 2021 par rapport à 2010. Les nouvelles modalités d'action proposées se composent d'un nouveau dispositif de soutien aux politiques cyclables du quotidien et d'un cadre pour des appels à projets sur des territoires à fort enjeu régional.

Dans ce contexte, la ville de Bourg-la-Reine a élaboré un plan vélo dans l'optique de coordonner les initiatives ainsi que les projets locaux sur le thème de l'usage de la bicyclette. Ce plan a été élaboré en concertation avec les usagers actuels, les citoyens ainsi que les différents services de la ville.

Il synthétise l'ensemble des réflexions, diagnostics et actions relatives au développement de la circulation du vélo en ville. Il repose dans une première partie, sur un état des lieux de la ville, présentant l'ensemble des aménagements actuels. En réponse à ce diagnostic du territoire, ce document présente, dans un second temps, l'ensemble des actions que la ville s'engage à mener.

Le dispositif de soutien de la Région Île-de-France aux projets cyclables porte sur deux volets visant à démontrer l'engagement de la collectivité dans une véritable stratégie de développement de la pratique cyclable :

- la réalisation d'un document stratégique territorial,
- l'engagement à réaliser un plan d'actions en faveur du vélo, sous forme d'un programme d'opérations sur 3 ans, sur lequel le porteur de projet doit s'engager formellement par délibération.

Ces deux volets sont intégrés dans le Plan Vélo de Bourg-la-Reine 2018-2021.

Il est demandé au Conseil de se prononcer quant à l'approbation de ce Plan et d'autoriser Monsieur le Maire de s'engager à réaliser le programme d'opérations sur 3 ans ainsi qu'à déposer un dossier de demande de subvention y afférant auprès de la Région Île-de-France, ainsi qu'auprès de tout organisme financeur, et à signer tout document s'y rapportant.

10. Présentation des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie à deux reprises en 2017 : le 19 juin, afin d'examiner l'approbation du principe d'une concession de service public pour la gestion du marché aux comestibles de Bourg-la-Reine, et le 14 septembre afin d'examiner les rapports d'activité de 2016 transmis par Monsieur AUGUSTE, pour la délégation du marché d'approvisionnement et par Monsieur MAYEN pour la délégation du stationnement payant sur et hors voirie,

Les compte-rendus des deux séances sont annexés au présent rapport. Les rapports d'activité concernés ont déjà été communiqués à l'ensemble du Conseil Municipal lors de la séance du 25 septembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette présentation.

URBANISME

11. Approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les actes authentiques relatifs au transfert de propriété des crèches départementales, en application de la convention de municipalisation

Trois crèches sur le territoire de la commune, la crèche Leclerc au 47-49, avenue du Général Leclerc, la crèche Hoffmann au 34, rue Hoffmann et le jardin d'enfants Hoffmann au 34 bis, rue Hoffmann, étaient

jusqu'au 1^{er} janvier 2018 gérées par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, et une crèche à gestion municipale, la crèche des Rosiers au 3 rue des rosiers, reste appartenir à celui-ci.

Le Département est propriétaire du terrain, sis 34, rue Hoffmann, cadastré section S n°219, et de l'ensemble immobilier constituant la crèche collective Hoffmann et le jardin d'enfants Hoffmann. Il est propriétaire du lot de volume n°7, dépendant de l'ensemble immobilier, sis 3, rue des Rosiers, cadastré section J n°102, 103, 104, 105, à l'intérieur duquel est construite la crèche des Rosiers. Il bénéficie d'un bail conclu le 27 janvier 1953 avec la Ville de Bourg-la-Reine, pour 99 ans, expirant le 1^{er} janvier 2052, sur un terrain d'une superficie de 1500 m² environ, dépendant de la parcelle cadastrée section I n°139, et sur lequel a été édifiée la crèche sise 47, avenue du Général Leclerc, et dont les constructions doivent revenir gratuitement en fin de bail à la commune.

Le Département, désirant se recentrer sur ses compétences obligatoires, s'est engagé dans un processus de « municipalisation » des crèches, comprenant la gestion et la propriété des biens.

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine a approuvé, par délibération du 25 septembre 2017, la signature de la convention de municipalisation des crèches départementales de Bourg-la-Reine, qui précise les modalités du transfert, notamment les modalités de remise en état des locaux, les modalités financières, le personnel, la gestion des trois structures etc. La convention de municipalisation des crèches départementales de Bourg-la-Reine a été signée par les deux parties le 21 décembre 2017.

Le transfert de gestion des trois établissements départementaux d'accueil de jeunes enfants vers la commune est effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

La convention prévoit également le transfert de propriété des trois établissements appartenant au département (Rosiers, Hoffmann et jardin d'enfants Hoffmann) et la résiliation anticipée du bail de la crèche Leclerc, par la signature d'acte notarié avant le 31 décembre 2018, les frais d'acte étant supportés par la commune, moyennant la somme totale de 15 euros.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de réitérer la décision d'acquérir la propriété des quatre crèches appartenant au département (Rosiers, Leclerc, Hoffmann et jardin d'enfants Hoffmann), moyennant la somme totale de 15 euros, les frais d'acte étant supportés par la commune,
- de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer tous documents et actes relatifs au transfert de propriété desdites crèches, et notamment les actes notariés d'acquisition et de résiliation anticipée de bail.

12. Approbation du projet de cession à Hauts-de-Seine Habitat de l'immeuble situé au 3, avenue Galois, actuellement occupé par une résidence hôtelière, en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux

La Ville de Bourg-la-Reine a acquis, par préemption, un immeuble à usage de résidence hôtelière, situé au 3 avenue Galois, en vue de la création de logements locatifs sociaux par transformation.

Cet immeuble constitue le lot de volume n°2 (1265/10 000èmes des PCG) d'un ensemble immobilier en copropriété horizontale en date du 30 septembre 1987, assis sur la parcelle section O n°72. Ce lot de volume bénéficie d'une servitude de passage piétonnier avec accès par l'avenue Galois sur le lot 1. Construit fin XIXème, début XXème siècle, il est composé sur sous-sol de deux corps de bâtiment, RdC et 2 étages droits, et Rdc plus 1 étage plus comble. Ce lot de volume est occupé par une résidence hôtelière comprenant 14 chambres et deux-pièces, pour une surface totale de 366,72 m² loi Carrez. Le locataire est la SAS Alixia, qui bénéficie d'un bail commercial jusqu'au 30 juin 2024, en échange d'un loyer de 35.000 euros.

La Ville a acquis le lot de volume 2 au prix de 700 000 euros par acte notarié du 21 janvier 2016. Afin de mettre en œuvre ce programme, elle souhaite céder cet immeuble à un bailleur social. Le programme de logements locatifs sociaux sera exclusivement PLA I et PLUS, et préférentiellement PLAI. Un organisme d'insertion sociale existant sur la commune, le Foyer Jeunesse, sis 4 rue Bobierre de Vallière, à proximité du 3 avenue Galois, serait un locataire prioritaire. Le bien est vendu occupé. L'acquéreur fera son affaire de l'éviction du locataire pour réaliser son opération.

La commune a consulté plusieurs organismes de logements sociaux. Elle a reçu le 12 avril 2018 une offre d'achat des murs de la résidence hôtelière par Hauts-de-Seine Habitat au prix estimé de France Domaines, soit 730.138 euros hors droits, taxes ou charges.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder le lot de volume n°2 dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété horizontale en date du 30 septembre 1987, assis sur la parcelle section O n°72 à Hauts-de-Seine Habitat, au prix de 730.138 euros en valeur occupée, en vue de la réalisation de logements sociaux,
- et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents s'y rapportant.

13. Autorisation à donner à la société « Crêperie de l'ancienne poste » pour réaliser des travaux d'aménagement du local sis 98, avenue du Général Leclerc en crêperie.

La ville de Bourg-la-Reine a conclu avec la Société La crêperie de l'ancienne poste un bail commercial en date du 23 avril 2018, prenant effet à compter du 1^{er} mai 2018.

Cette société souhaite y créer une mezzanine permettant d'accueillir du public et effectuer quelques des travaux de modification d'aspect extérieur (ravalement et pose d'enseignes).

Ces travaux sont soumis à permis de construire en application de l'article R 421-14 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette société à déposer une demande de permis de construire et une demande de permission de voirie pour la pose d'enseignes et de stores bannes en surplomb du domaine public.

TRAVAUX

14. Approbation des conventions financières pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et des conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés dans diverses voies de la communes

La ville a décidé de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés rue Arnoux, rue Auboin (entre la rue Cécile Vallet et le bout de l'impasse), avenue du Lycée Lakanal, rue Jean Roger Thorelle, rue Pierre Langlade, rue Pierre Loti, rue Varengue, rue Georges Bizet, et avenue Victor Hugo permettant d'enfouir les réseaux aériens dont le réseau d'électricité est en fils nus.

La ville a également décidé de proposer aux copropriétés ou aux Associations Syndicales Libres des voie privées de la commune, l'enfouissement des réseaux aériens situés rue de Châteaufort, square Evariste Galois, Impasse Carrière Marlé, rue du Clos Saint Cyr et rue Charles Péguy, Villa Jeanne d'Arc, Villa Arnoux et rue des Bruyères, permettant d'enfouir les réseaux aériens dont le réseau d'électricité est en fils nus.

Le SIPPAREC assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Syndicat et France Télécom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le Syndicat et Numéricable.

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens, il convient de conclure, avec le SIPPAREC, en sa qualité de maître d'ouvrage, quatre conventions financières fixant les modalités de participation de la Ville pour chacun des réseaux à enfouir (voies privées, voies publiques, réseaux Orange, réseaux Numéricable).

Par ailleurs, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens, il convient de conclure, avec le SIPPAREC, en sa qualité de maître d'ouvrage deux conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité (éclairage public partagé avec les supports TELECOM et/ou ENEDIS). l'une des conventions concerne la rue Auboin et une section de l'éclairage public en aérien entre deux candélabres de la rue Jean Roger Thorelle, l'autre le square Evariste Galois, l'impasse Carrière Marlé, la rue du Clos Saint Cyr et la rue Charles Péguy, la Villa Jeanne d'Arc et la Villa Arnoux.

En outre, des conventions financières entre la Ville et les copropriétés ou les Associations Syndicales Libres qui souhaitent procéder à l'enfouissement des réseaux aériens des voies privées de la commune concernées dans leurs emprises devront être signées en vue du remboursement à la commune des dépenses engagées par elle auprès du SIPPAREC pour le compte des copropriétés.

Parallèlement, le SIPPEREC et ENEDIS réalisent l'enfouissement des réseaux de transport de l'électricité. Ces travaux entièrement pris en charge par ENEDIS en raison de la présence de réseaux électriques aériens fils nus, ne nécessitent pas de convention financière.

Les conventions précitées et leurs annexes présentent le coût estimé des travaux. La participation financière de chacune des parties est détaillée dans les annexes au présent rapport.

Concernant le financement de ces opérations, le SIPPEREC propose un service de portage financier pour les enfouissements des réseaux de communication électronique dans le cadre d'opération dont le volume financier atteint un minimum de 470 000 €. Ce préfinancement de travaux d'infrastructure est possible si les travaux comportent l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité. Toutefois, la ville finance intégralement les travaux sur son réseau propre (éclairage public), sans préfinancement du SIPPEREC.

Il s'agit d'un emprunt au titre de la Ville réalisé par le SIPPEREC dans le cadre d'un contrat d'emprunt souscrit par le Syndicat auprès d'un organisme bancaire, avec un taux variant entre 1,3 et 1,7% sur une durée indicative de 15 ans. Les échéances de remboursement sont trimestrielles et constantes, selon un amortissement progressif. Le remboursement de l'emprunt appelé à la Ville fait l'objet d'une compensation en trésorerie systématique sur le reversement de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) et/ou de la RODP Electricité (Redevance pour Occupation du Domaine Public), par ailleurs mandaté à la Ville. Ce système de compensation prévu dans la convention permet d'éviter les décaissements en trésorerie.

Il est proposé au Conseil d'approuver les quatre conventions financières avec le SIPPEREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de Numéricable des voies publiques et privées précitées, et les deux conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune des voies publiques et privées précitées ainsi que de donner l'autorisation à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer ces conventions.

15. Approbation des conventions à conclure avec la RATP ayant trait à l'étude à mener par la RATP pour l'accompagnement de la Ville de Bourg-la-Reine dans son projet d'Eco-station bus, au transfert de Maîtrise d'ouvrage dans le cadre du réaménagement de la place de la Gare et à la superposition d'affectations sur l'emprise de la gare routière

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la Gare et plus particulièrement de la réalisation de la nouvelle gare routière, trois conventions doivent être conclues avec la RATP :

1/ Convention entre la Ville de Bourg-la-Reine et la RATP relative à l'étude pour l'accompagnement de la Ville de Bourg-la-Reine dans son projet d'Eco-station bus

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Place de la Gare, la RATP doit réaliser des études visant à permettre l'accompagnement de la Ville de Bourg-la-Reine dans son projet d'Eco-station bus.

La RATP s'est engagée à étudier la localisation des postes de régulation selon plusieurs hypothèses : le long de la RD920 et dans l'enceinte du parc des services techniques (PST) à proximité immédiate de la gare RER. Dans ce cadre, la ville, la RATP et Île-de-France Mobilités veulent s'assurer du bon fonctionnement de l'Eco-station bus à l'échéance du projet de réaménagement de la Place de la Gare.

Cette convention a pour objet de définir les modalités financières, administratives et techniques selon lesquelles la RATP s'assure de la compatibilité du projet avec ses ouvrages, ses espaces et activités.

Le coût de cette étude est estimé à 51 735 €HT (valeur janvier 2018).

2/ Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage

La RATP est propriétaire d'une partie du domaine public sur lequel la Ville entend réaliser son projet de réaménagement. La RATP et la Ville doivent donc de se rapprocher afin de confier conventionnellement à la Ville la maîtrise d'ouvrage unique des travaux correspondants sur les emprises de la RATP.

La présente convention a donc pour objet :

- de désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des études et travaux.
- de définir les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage par la Ville, notamment le contenu de sa mission, les modalités de réalisation, les conditions de réception, de remises des ouvrages à la RATP et de transfert des garanties associées

3/ Convention de superposition d'affectations

Cette convention organise la gestion du domaine public de la gare routière qui sera affectée :

- en partie au service public des transports assuré par la RATP ;
- à l'usage et dans l'intérêt de la Ville.

Sont parties prenantes, d'une part la Ville de Bourg-la-Reine en tant affectataire principale, maître d'ouvrage des travaux et propriétaires de la majeure partie des ouvrages réalisés, et d'autre part la RATP, affectataire secondaire, ainsi que IDFM (Île-de-France Mobilités), en tant qu'organisateur et financeur des transports publics en Île-de-France, notamment des Eco-stations bus.

Cette convention dite de « superposition d'affectations » a pour objectifs de :

- déterminer l'emprise par laquelle la RATP bénéficie d'une superposition d'affectation,
- fixer les modalités de cette occupation,
- définir les compétences de chacune des parties en ce qui concerne le nettoyage et la maintenance de l'emprise concernée,
- permettre également l'usage de cet espace par la Ville et ainsi ouvrir la gare routière à de nouvelles activités.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces trois projets de convention et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer au nom et pour le compte de la Ville lesdites conventions et tout acte y afférent.

FINANCES

16. Approbation de la mise en place de nouveaux moyens de paiement

Bourg-la-Reine souhaite moderniser le recouvrement des créances relatives aux différents services publics rendus aux usagers (particuliers ou professionnels).

Actuellement, deux modes de recouvrement sont couramment utilisés :

- l'émission d'un titre de recette (sous la forme d'un avis de somme à payer) payable directement auprès du Trésor public par espèces, chèque, virement, ou carte bleue sur place,
- la régie de recette qui permet à un agent de la collectivité d'être nommé régisseur et d'être habilité par le Comptable à manipuler des fonds publics. La régie étant l'exception.

Les usages évoluent avec des modes de paiement requérant plus de facilité, plus de fluidité donc aussi plus de rapidité dans un cadre d'intervention où la sécurité des échanges monétaires doit être préservée. Le Trésor public veille de son côté au bon fonctionnement des régies et tout particulièrement aux risques liés à la manipulation de fonds et aux difficultés à suivre le bon recouvrement des créances dans certains cas complexes.

Aussi le développement de moyens de paiement plus adaptés doit permettre à la ville de mieux répondre aux attentes de ses habitants et de ses entreprises. Deux nouveaux moyens de paiement sont envisagés :

Le prélèvement automatique

Le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur mais ne peut pas lui être imposé. Il est également à noter qu'en cas de rejet de prélèvement à plus de trois reprises consécutives, les usagers concernés sont automatiquement radiés du dispositif.

Le paiement par carte bancaire sur Internet

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Ce dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier, comme dans d'autres domaines de la vie courante, de la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures sur Internet. En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer, et ce, dans un environnement sécurisé. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à nos différents usagers, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier.

L'accès à ce service pourra se faire, par exemple, à partir du site Internet de la ville de Bourg-la-Reine, ou par tout autre moyen sécurisé qui renverra vers le portail de la DGFIP. La prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire demeure sous la responsabilité de la DGFIP.

D'un point de vue pratique, la mise en place de ce service s'accompagnera de mesures de communication appropriées auprès des administrés. D'un point de vue juridique, il nécessitera la signature d'une convention entre la ville et la Direction départementale des Finances publiques ainsi que du formulaire d'adhésion au service TIPI.

Il est proposé d'étendre ces modes de paiement à l'ensemble des usagers de la Ville dans le cadre des compétences et services rendus par la Ville et ainsi qu'à l'ensemble des occupants du domaine public ou privé de la Ville.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser:

- le règlement des créances des administrés par prélèvement automatique ou par Titres Payables par Internet (TIPI) à compter du 1er juillet 2018
- Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre et au déploiement de ces moyens de paiement pour les recettes que perçoit la Ville de Bourg-la-Reine et le charger d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération;

17. Approbation du compte de gestion 2017

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le comptable du Trésor tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion. L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion relatif au Budget Principal a été transmis à la Ville le 16 mars 2018 et comporte les résultats à l'issue de la gestion 2017 tels que présentés en annexe. Il a ainsi pu être constaté que Madame la comptable du Trésor avait intégré dans sa comptabilité :

- l'ensemble des actes budgétaires de la Ville (Budget Primitif et décisions modificatives).
- l'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.

En conséquence, les comptes de gestion présentés par Madame la comptable du Trésor peuvent être arrêtés.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les comptes du Trésorier Principal tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2017 pour le Budget Principal,
- de dire que le Compte de Gestion pour 2017 tel que présenté par Madame la Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve,
- d'approuver, en conséquence, le Compte de Gestion 2017 présenté par Madame la Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2017 tels que figurant en annexe.

18. Approbation du compte administratif de l'exercice 2017

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Le compte administratif 2017 fournit à l'assemblée délibérante des informations permettant :

- de renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers, avec des présentations brèves et synthétiques retraçant les informations financières essentielles ;

- de vérifier l'étendue des réalisations intervenues au cours de l'exercice ;
 - d'expliquer les écarts de réalisation au regard du budget primitif voté le 27 mars 2017 et les décisions modificatives intervenues les 7 juin, 25 septembre et 12 décembre 2017.
- D'un point de vue comptable, le compte administratif se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présente un résultat.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Sommaire

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	2
a) LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 30 097 K€.....	2
b) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 33 295 K€.....	8
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT.....	12
a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 382 K€.....	12
b) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 7 273 K€.....	14
C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE.....	15
D/ LES RESTES A REALISER.....	15
F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2017.....	16
G/ SYNTHESE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE HORS RESULTAT.....	17

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des crédits au titre de 2017, présentée ci-après, correspond à l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis au cours de ceux-ci : les rattachements de charges et de produits ainsi que les restes à réaliser sont donc intégrés.

a) LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 30 097 K€

en milliers €	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	13 151	14 889	15 039	14 958	13,74%	99,46%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 772	5 777	6 902	6 775	12,83%	98,15%
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	6 276	6 615	6 286	5 910	-5,83%	94,02%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	669	2 152	1 046	887	32,62%	84,86%
66 CHARGES FINANCIERES	933	890	890	832	10,82%	93,53%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	18	20	700	680	3590,87%	97,14%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	306	76	78	55	82,14%	70,25%
Total général	29 125	30 419	30 941	30 097	3,34%	97,27%

(*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 5 910 K€

Ces charges, retracées aux comptes de la classe 60 (achats fournitures, fluides), 61 et 62 (prestations de services) et 63 (impôts et taxes), correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités hors personnel. **Ces dépenses connaissent en 2017 une diminution de -5,8% % par rapport à 2016, représentant un effort d'économies de 366 K€. Ainsi, la Ville est parvenue à ramener ses dépenses à un niveau inférieur à l'année 2014 (6 145 K€).**

On notera la part prépondérante dévolue à quatre politiques publiques :

- le fonctionnement des services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique, les services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques; les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services support) et les dépenses relatives à l'enseignement (il s'agit des écoles maternelles et primaires)
- l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public),
- la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque).
- Le sport et la jeunesse (ce sont principalement les dépenses relatives aux centres de loisirs)

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LO- CALES	1 672	1 972	1 938	1 758	5,1%	90,7%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 841	1 392	1 504	1 486	-19,3%	98,7%
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 374	1 803	1 426	1 374	0,0%	96,4%
CULTURE - MEDIATHEQUE	602	513	510	488	-18,9%	95,6%
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	251	277	281	262	4,7%	93,3%
FAMILLE - CRECHES	222	221	222	203	-8,6%	91,2%
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	213	224	202	197	-7,4%	97,8%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	48	120	119	71	49,6%	59,9%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	46	61	65	56	21,4%	87,0%
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	7	32	18	14	105,3%	78,9%
Total général	6 276	6 615	6 286	5 910	-5,8%	94,0%

(*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

Les charges courantes ont des évolutions différentes selon leur nature. **Certaines connaissent une augmentation par rapport à 2016 à hauteur de 137 K€ au total.** Elles portent notamment sur :

- **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES** (86 K€) en raison notamment de dépenses exceptionnelles ;
- **INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE** (23 K€) suite à l'intégration de la prévention spécialisée sur le budget ville;
- **SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS** (11 K€) suite à l'intégration de contrat de prestations de services pour les gymnases
- **SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE** (10 K€) correspondant essentiellement à la maintenance des radars pédagogiques et aux dotations vestimentaires sur le secteur de la police municipale.

À contrario, des postes de dépenses ont diminué entre 2016 et 2017 pour un montant total de 504 K€. Il s'agit, par exemple :

- **ENSEIGNEMENT - FORMATION** (- 355 K€) en raison de l'intégration de la caisse des écoles dans le budget Ville ;
- **CULTURE - MEDIATHEQUE** (- 114 K€) des économies ont été réalisées sur la maintenance et l'entretien des bâtiments culturels et certains événements exceptionnels (fête de la ville, concert symphonique) ont été regroupés ou leurs nombres réduits (rencontres musicales).
- **FAMILLE - CRECHES** (- 19 K€) dû à la diminution du nombre de places réservées (Kids' cool);

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 14 958 K€

en milliers €	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	54	54	54	57	5,9%	104,3%
AMENAGEMENT ET SERVICE UR- BAIN, ENVIRONNEMENT	807	820	820	834	3,3%	101,8%
CULTURE - MEDIATHEQUE	721	1 087	1 096	1 073	48,9%	97,9%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 223	3 198	3 331	2 778	127,2%	83,4%
FAMILLE - CRECHES	3 136	3 184	3 179	3 223	2,8%	101,4%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	61	132	144	88	43,2%	60,8%
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	5 705	5 438	5 439	5 996	5,1%	110,2%
SECURITE ET SALUBRITE PU- BLIQUE	339	344	344	331	-2,3%	96,3%
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	1 104	632	632	578	-47,7%	91,4%
Total général	13 151	14 889	15 039	14 958	13,7%	99,5%

(*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

Les faits marquants en 2017

- La ville a intégré les effectifs de la Caisse des écoles au 1er janvier 2017.
- La ville a créé cinq emplois pour le détachement des personnels vers la SEM pour l'habitat en juin 2017 (les cotisations cnracl représentent une dépense d'environ 66 000 € compensée par le reversement de l'organisme d'accueil et les agents)
- Les obligations règlementaires et législatives (transfert primes-points, reclassements indiciaires (PPCR) impacté la masse salariale de 170 K€.
- La valeur du point d'indice a été augmentée de 1,2%.
- L'organisation des élections présidentielle et législatives représente un coût de personnel de 53 K€.
- Sept départs à la retraite n'ont pas été remplacés, grâce à des réorganisations de services (hygiène et restauration, sports) et au non remplacement d'une assistante maternelle.
- L'entretien ménager des écoles élémentaires a été délégué à une société de services. Ce changement a permis de recentrer les agents sur l'activité de restauration des enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les centres de loisirs. Neuf emplois ont été supprimés en septembre 2017. La baisse de la masse salariale de septembre à décembre 2017 a été de 74 K€.
- La gestion des équipements et des événements sportifs a également été repensée. La réorganisation du service a baissé la masse salariale de 46 K€ par rapport à 2016.
- Un nouvel aménagement du temps de travail du service de police municipale est expérimenté depuis la fin d'année. Il permet une mobilisation de l'équipe sur une plage horaire et hebdomadaire plus large et réduit par conséquent les heures supplémentaires du samedi.
- La signature d'une convention avec l'association Faraide pour la mise à disposition de personnels pour répondre à des besoins temporaires de remplacements.

ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014) : (887 K€)

<i>en milliers €</i>	CA 201 6	BP 2017	Bud- get total 2017	CA 2017	Évo- lution en %	Exécu- tion en %
	A		B (*)	C		
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION		1 125				
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	1	1	1	1	-17%	69%
FPIC	566	646	646	491	-13%	76%
REVERSEMENTS STATIONNEMENT	100	150	150	147	47%	98%
REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	2	230	249	249		100%
Total général	669	2 152	1 046	887		85%

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 491 k€

Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, il est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.

Bourg-la-Reine est en effet contributrice à ce fonds en raison de son potentiel fiscal qui reste élevé et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale.

Reversement stationnement : 147 k€

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.

Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité(PLD): 249 K€

Le principe du PLD : si la surface de plancher projetée par un promoteur dépasse le plafond légal de densité, il devra verser une taxe dont le montant correspond au prix du terrain faisant défaut pour ne pas dépasser cette densité.

Reversement de la part départementale de la taxe de séjour : 1,2 K€

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 6 775 K€

Les dépenses détaillées ici portent sur les subventions de fonctionnement versées à la fois aux associations dont les activités ont un intérêt communal, aux établissements publics ou aux organismes publics intervenant en faveur des agents municipaux, ainsi que les participations obligatoires, les dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et les diverses autres dépenses inscrites aux comptes 65. Le montant total des subventions et des participations qui ont ainsi été versées en 2017 est de 6 775 K€ contre 7 772 K € en 2016, soit une diminution de 12,8%.

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget to- tal 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C		
65541 - CONTRIBUTIONS AU FCCT	5 010	3 900	5 025	4 917	-1,9%	98%
657361 - CAISSE DES ECOLES	945	0	0	0		
6554 - CONTRIBUTIONS AUX ORGA- NISMES DE REGROUPEMENT	162	187	193	192	18,6%	100%
657362 - CCAS	416	387	387	387	-6,9%	100%
653 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS	185	198	205	201	8,6%	98%
6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSO- CIATIONS	1 030	1 075	1 067	1 067	3,6%	100%
654 ET 658- CREANCES ETEINTES ANV + SOLDE 65	24	30	25	11	-56,3%	42%
Total général	7 772	5 777	6 902	6 775	-12,8%	98%

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 5 109 K€

Il s'agit des contributions obligatoires aux organismes. Ces participations se répartissent de la manière suivante :

<i>en milliers €</i>	2016	2017
EPT VALLEE SUD - GRAND PARIS	5 010	4 917
INSTITUT NOTRE DAME	134	159
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	8	14
SIPPEREC - SIFUREP	10	10
SI DU CIMETIERE DE L'ORME A MOIN	6	6
SIGEIF	4	4
Total général	5 171	5 109

Les contingents et les participations obligatoires s'élèvent à 5 109 K€ en 2017 contre 5 171 K€ en 2016, soit une diminution de 2,1%.

Ce poste est composé du FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris (4 917 K€ en 2017 contre 5 010 K€ en 2016). Bourg-la-Reine sert toujours d'intermédiaire et les écritures comptables inscrites au budget se retrouvent donc à la fois en dépenses et en recettes pour environ 5 millions €.

A cet égard, la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) a également procédé à la régularisation de la part révisée 2016 qui avait été définie de manière prévisionnelle lors de la CLECT du 17 novembre 2016, en attente des données définitives. Les montants des compensations étant désormais connus, il a été possible de réviser l'abondement des communes. Ainsi le FCCT 2016 s'établit pour Bourg-la-Reine à 4 956 K€ au lieu de 4 999 K€.

Concernant l'année 2017, le montant total à verser pour la commune de Bourg-la-Reine s'élève à :

- 4 906 K€ au titre du FCCT 2017,
 - 11 K€ au titre du transfert de la compétence plan local d'urbanisme
- Soit un total de 4 917 K€.

Outre le FCCT, ce poste est également composé des participations aux dépenses des écoles privées (159 K€ en 2017 contre 134 K€ en 2016) et des contributions de la Ville aux frais de scolarité des élèves réginaburgiens aux villes alentours (14K € en 2017 contre 8 K€ en 2016), des contributions aux syndicats (24 K€ en 2017 comme en 2016).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1 069 K€

Les subventions aux associations et aux organismes de droit privé s'élèvent à 1 067 K€ en 2017 contre 1 030 K€ en 2016, soit une augmentation de 3,6%. Une partie de ces subventions sont issues de la contractualisation entre la Ville et le conseil départemental des Hauts de Seine pour un montant total de 60 000 €.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 387 K€

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21 K€;
- la subvention d'équilibre pour 365 K€.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 216 K€

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 832 K€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette soit 832 K€ pour 2017. Elles ont diminué de 100K€ par rapport 2016.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 55 K€

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Bud- get total 2017	CA 2017	Exé- cution en % C/B
	A		B (*)	C	
6714 - BOURSES ET PRIX	31	33	33	29	86%
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	48	0	22	11	50%
6718 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	16	10	10	9	92%
673 - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	156	30	8	4	43%
6745 - SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	54	0	2	2	100%
6711 - INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	0	0	0	0	
6712 - AMENDES FISCALES ET PENALES	0	2	2	0	
Total général	306	76	78	55	70%

Les dépenses dites « exceptionnelles » passent de 308 K€ en 2016 à 55 K€ en 2017.

Elles comprennent notamment :

- les bourses communales pour les collégiens dont la famille justifie des revenus modestes (13K€);
- les prix lors de manifestations et concours (15K€)
- la participation au fonds d'insertion pour les personnes handicapées (11 K€);
- les frais pour opérations comptables (15K€). A noter qu'en 2016, les annulations de titres sur exercices antérieurs étaient anormalement élevées (156 K€ suite aux protocoles transactionnels relatifs à la fin des travaux de la médiathèque), en 2017, elles se trouvent, par conséquent, en baisse de 97%.
- les subventions exceptionnelles (2K€)

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 680 K€

En 2017, trois provisions pour risques et charges (680K€) ont été constituées :

- 1 – 380K€ concernant la taxe sur les créations de bureau suite à la création de l'immeuble stop and work
- 2 – 200 K€ concernant un contentieux indemnitaire en réparation de pertes d'exploitation subies par le commerce « Jaccady » du fait des travaux de la ZAC de la Bièvre et de l'aménagement de la RD920
- 3 – 100 K€ concernant la réalisation en régie des aménagements des abords du Foyer (réseaux et aménagement des trottoirs) suite à la clôture de la ZAC de la Bièvre

b) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 33 295 K€

Les recettes réelles : (chapitres 70 - 73 - 74 -75 - 76 - 77 - 78 - 013)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont arrêtées à 33 295 K€ au 31 décembre 2017.

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	139	140	276	319	130,23%	115,65%
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 812	2 839	2 873	3 043	8,21%	105,91%
73 IMPOTS ET TAXES	21 545	22 369	22 388	22 797	5,81%	101,83%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 685	4 418	4 418	4 613	-1,53%	104,43%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 030	1 114	1 114	1 000	-2,90%	89,75%
76 PRODUITS FINANCIERS	8	8	15	15	100,00%	100,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 388	800	1 136	1 502	-37,11%	132,14%
78 REPRISE SUR PROVISIONS	19	20	20	5	-75,15%	23,79%
Total général	32 626	31 708	32 241	33 295	2,05%	103,27%

Le chapitre 70 : 3 043 K€

Les produits des services s'élèvent à 3 043 K€ (affaires scolaires, périscolaires (enseignement formation), crèches (famille), droits de voirie (aménagement)...) y compris les recettes de la Caisse des écoles puisque son budget a été intégré depuis 2017.

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget to- tal 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 468	1 503	1 503	1 571	7,05%	104,51%
FAMILLE - CRECHES	740	739	739	719	-2,73%	97,41%
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	220	206	240	270	22,86%	112,53%
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	147	130	130	197	34,21%	151,61%
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	145	152	152	179	23,79%	118,21%
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	57	58	58	59	3,27%	101,56%
CULTURE - MEDIATHEQUE	37	52	52	47	29,55%	91,20%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	0	0	0	0		
Total général	2 812	2 839	2 873	3 043	8,21%	105,91%

(*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

PRODUIT DE LA FISCALITÉ (Le chapitre 73) : 22 797 K€

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

en milliers €	CA 2016	BP 2017	Bud- get total 2017	CA 2017	Évolu- tion en % C/A	Exécution en % C/B
	A		B (*)	C		
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	16 857	17 687	17 687	17 544	4,08%	99,19%
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	0	2 956	2 956	2 956		100,00%
7381 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FON- CIERE	1 340	1 340	1 359	1 861	38,89 %	136,94%
7351 - TAXE SUR L'ELECTRI- CITE	330	330	330	329	- 0,48%	99,64%
7318 - AUTRES IMPOTS LO- CAUX OU ASSIMILES	47	40	40	93	97,79 %	231,68%
7362 - TAXES DE SEJOUR	11	11	11	9	- 17,28 %	83,15%
7368 - TAXES SUR PUBLICITE	4	4	4	5	14,70 %	116,50%
7321 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 956	0	0	0		
7322 - DOTATION DE SOLIDA- RITE COMMUNAUTAIRE	0	0	0	0		
Total général	21 545	22 369	22 388	22 797	5,81%	101,83%

(*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

Le produit fiscal a augmenté du fait de plusieurs facteurs : le dynamisme physique des bases fiscales, la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat, l'augmentation des taux de fiscalité, le relèvement du taux sur les résidences secondaires.

Afin de soutenir les familles, la Ville pratique également une politique très généreuse en matière d'abattements sur les impôts des ménages : l'instauration d'abattements facultatifs ou leur fixation à des niveaux plafond fixé par la loi correspond à un allègement des impôts payés par les contribuables réginaburgiens de plus de 2 M € en 2017 (Ville et EPT VSGP).

En effet :

- le taux de l'abattement général à la base, abattement facultatif qui profite à l'ensemble des contribuables, est au taux plafond de 15 % ;
- l'abattement obligatoire pour charges de famille est au taux maximal prévu par la loi, soit 20 % de la valeur locative moyenne pour les deux premiers enfants à charge et de 25 % à partir de la troisième personne à charge. Ce sont 5 201 réginaburgiens qui en ont bénéficié en 2017 ;
- de plus, la Ville applique l'abattement spécial handicapé qui représente 10 % de la valeur locative moyenne.

Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Elles ont été à un niveau exceptionnellement élevé en 2017(respectivement 1 861 K€ contre 1 340 K€ en 2016) et confirment ainsi l'attractivité du territoire.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 4 613 K€

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécu- tion en %
	A		B (*)	C		
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	2 576	2 250	2 250	2 232	-13,37%	99,19%
7478 - AUTRES ORGANISMES - CAF	1 144	1 276	1 276	1 334	16,60%	104,60%
7473 - DEPARTEMENTS	402	357	357	367	-8,83%	102,80%
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	225	225	225	356	58,03%	158,25%
74832 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	201	150	150	185	-7,70%	123,63%
74718 - AUTRES	84	109	109	98	16,67%	89,83%
74748 - AUTRES COMMUNES	0	12	12	24		193,89%
748314 - DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPE- CIFIQUES A TAXE PROF	15	14	14	5	-68,88%	32,63%
74834 - ETAT - COMPENSATION EXONERA- TIONS TAXES FONCIERES	9	9	9	4	-53,36%	48,66%
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	4	4	4	4	-5,60%	100,26%
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPA- TIONS	0	0	0	3		
748388 - AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUA- TION ET DE COMPENS.	0	0	0	1		
7482 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	2	0	0	0		
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	22	12	12	0		
Total général	4 685	4 418	4 418	4 613	-1,53%	104,43%

(*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

Les dotations et participations marquent à nouveau une baisse en 2017 (- 1,53 %) par rapport à 2016.

Le chapitre 75 (1 000 K€)

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget to- tal 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	537	577	577	521	-3,01%	90,14%
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVI- RONNEMENT	257	327	327	246	-4,16%	75,47%
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LO- CALES	143	118	118	132	-7,85%	111,58%
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	93	92	92	101	9,15%	109,89%
CULTURE - MEDIATHEQUE	0	0	0	0		
Total général	1 030	1 114	1 114	1 000	-2,90%	89,75%

PRODUITS FINANCIERS (chapitre 76) : 15 K€

PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77) : 1 501 K€

Les principales recettes concernent le reversement de l'excédent suite à la clôture de la ZAC de la Bièvre (1 123K€), le remboursement de l'assurance suite au sinistre ayant eu lieu dans une école (177K€). Le solde correspond notamment à des régularisations comptables (77K€) ; un legs (61K€) ; des ventes (44K€) des débits et pénalités.

REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (chapitre 78) : 4 K€

ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 319 K€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C	C/A	C/B
6419 - REMBOURSEMENTS SUR REMUNERA- TIONS DU PERSONNEL	70	70	70	79	12,78%	90,70%
6459 - REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	69	70	206	241	248,73%	98,70%
Total général	139	140	276	319	130,23%	95,60%

(*) Budget total 2017 : budget primitif 2017, décisions modificatives 2017 et virements de crédits

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 10 382 K€

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 - 23)

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) (2 893 K€)

Ce montant comprend principalement l'amortissement de la dette bancaire, à hauteur de 2874 K€ et le remboursement d'un prêt de la caisse d'allocation familial d'un montant de 14 K€. Le montant résiduel concerne le remboursement de dépôts et cautionnements reçus, pour 5 K€.

Les dépenses d'intervention :

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23. Ces dépenses d'interventions aussi appelées dépenses d'équipement totalisent 6 829 K€ (335 € par habitant) en 2017 contre 6 337 K€ (315 € par habitant) en 2016.

ÉTUDES (chapitre 20) : 1 023 363 €

en milliers €	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C		
CULTURE - MEDIATHEQUE	62	143	809	499	699,00%	61,72%
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	232	473	856	335	44,64%	39,20%
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	88	197	249	112	27,90%	45,19%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	32	44	131	47	44,12%	35,49%
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	66	4	26	14	-79,19%	52,20%
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	2	23	21	11	418,98%	53,23%
FAMILLE - CRECHES	0	15	20	5		23,76%
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	0	0	220	0		
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	0	15	10	0		
Total général	482	913	2 342	1 023	112,17%	43,70%

Principalement, des crédits ont été nécessaires pour financer des études de secteur relatives à la culture (CAEL et villa Saint Cyr (499 K€)) ; l'aménagement et services urbains, (place de la gare, avenue du panorama, rue de la Fontaine Grelot (335 K€); les services Généraux (informatique, administration générale 112 K€).

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 248 K€

Les montants correspondent au premier versement de surcharge foncière relatif au financement du logement social du 5 rue Ravon (238 K€), de la subvention d'investissement du CAEL (8K€), des subventions d'investissement versées pour l'achat d'un vélo électrique (2K€).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 3 262 K€

en milliers €	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C		
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 768	1 347	2 728	1 517	-14,18%	55,61%
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	734	1 667	2 376	708	-3,59%	29,80%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	168	373	778	549	226,51%	70,65%
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	192	324	458	242	26,11%	52,92%
FAMILLE - CRECHES	41	207	270	124	200,29%	45,68%
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	57	200	198	82	43,87%	41,58%

CULTURE - MEDIATHEQUE	40	390	146	25	-38,58%	16,96%
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	350	0	25	8	-97,85%	30,71%
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	5	5	6	4	-11,26%	69,22%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	34	11	47	4	-89,43%	7,60%
Total général	3 390	4 524	7 032	3 263	-3,75%	46,40%

Les travaux relatifs à l'aménagement concernent essentiellement les dépenses relatives à l'enfouissement des réseaux (497K€ (rues Fontenay, Cottages, Leclerc, Jamin, Auboin, Carrière, Marie, Lisieux, Vallet, Dineur, Lebouvier), la constitution de réserves foncières non encore affectées (rue Thorelle (410K€)); les travaux de voirie (zone 30, cousins berlinois, travaux sur les parkings autour des équipements ... (221K€)); l'éclairage public (180K€), les espaces verts urbains (116 K€).

Les travaux relatifs à l'enseignement concernent les écoles maternelles et primaires pour 549K€.

Les travaux relatifs aux sports concernent principalement la rénovation de la sonorisation du Stade et le revêtement du sol sportif au gymnase des Bas-Coquarts.

Les travaux relatifs à la culture concernent l'Agoreine, le CAEL et les Colonnes.

Travaux (chapitre 23) : 2 296 522 €

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C		
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	266	1 458	2 056	1 358	411,35%	66,06%
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	877	57	525	517	-41,07%	98,35%
ENSEIGNEMENT - FORMATION	464	330	432	421	-9,10%	97,57%
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	0	0	0	0		
SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	0	60	30	0		
CULTURE - MEDIATHEQUE	312	95	115	0		
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	0	0	28	0		
FAMILLE - CRECHES	0	0	0	0		
Total général	1 918	2 001	3 186	2 297	19,71%	72,08%

Les travaux relatifs à l'aménagement concernent notamment le réaménagement de la rue Fontaine Grelot (840K€), l'avenue du Panorama (315K€) et l'avenue Cottages (196K€).

Les dépenses de l'enseignement sont relatives aux travaux de l'école des Bas-Cocquarts (421K€).

Les travaux relatifs au parc privé de la ville concernent essentiellement les dépenses relatives à l'espace de travail collaboratif (516K€).

b) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 7 273 K€

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 23). Elles comprennent :

(Chapitre 10) : 838 K€

<i>en milliers €</i>	CA 2016	BP 2017	Budget total 2017	CA 2017	Évolution en %	Exécution en %
	A		B (*)	C		
10222 - F.C.T.V.A.	710	613	613	623	-12,31%	101,64%
10226 - TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	202	144	144	213	5,32%	147,80%
10227 - VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	0	0	0	2		
10223 - T.L.E.	0	0	0	0		
1068 - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CA-	1 433	0	0	0		

PITALISES						
10224 - VERSEMENTS POUR DEPASSEMENT DU P.L.D.	0	0	0	0		
Total général	2 346	757	757	838	-64,28%	110,73%

Le FCTVA

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement 2016, s'est élevé à 623 K€ en 2017 contre 710 K€ en 2016. Cette augmentation de 12,3 % est en relation avec le taux d'évolution des dépenses d'équipement entre 2015 et 2016.

Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement

Depuis la réforme des taxes d'urbanisme, entrée en vigueur en mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) s'est progressivement substituée à la taxe d'aménagement (TA). C'est ainsi qu'en 2017, la Ville n'a plus perçu que de la TA, et ce à hauteur de 215 K€. Le produit de cette taxe, assise sur la valeur des ensembles immobiliers faisant l'objet d'une autorisation de construction, est très variable ce qui explique ces évolutions erratiques depuis 2014.

Le chapitre 13 (689 356 €)

Amendes de police

Cette recette a connu une baisse sensible, passant de 147 K€ en 2016 à 111 K€ en 2017. La somme versée par les services de l'État aux collectivités territoriales en 2017 résulte du nombre d'amendes constatées sur leur territoire en année 2015 multiplié par la valeur du point 2016. Cependant, la part du produit des amendes de police, en Île-de-France, est répartie de la façon suivante : 25 % aux communes concernées, 25 % à la Région Île-de-France et 50 % au Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF). L'augmentation ainsi constatée résulte à la fois d'une hausse de la valeur du point (24,82 € en 2016 contre 22,65 € pour 2015) et du nombre de procès-verbaux émis sur le territoire réginaburgien (23 734 en 2015 contre 17 961 en 2014).

Subventions d'équipement

La Ville a perçu en 2017 le soutien de ses divers partenaires à la réalisation d'équipements et de travaux pour un montant total de 578 K€ (contre 491 K€ en 2016), dont le solde de la subvention État concernant l'espace de travail collaboratif.

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) (5 705 K€)

EMPRUNT 2017 : 5 700 K€

Les recettes réelles totales du budget principal au compte 16 se sont quant à elles élevées à **5 700 K€**. Elles correspondent à l'emprunt contracté auprès du Crédit agricole pour 5,7 M€ et le solde à l'encaissement de dépôts et cautionnements.

Immobilisation en cours (chapitre 23) : 41 K€

Suivant les modalités indiquées dans les marchés concernés, les avances accordées par la collectivité doivent être remboursées par les titulaires des marchés. Cette année, leur montant s'élèvent à 40 K€ en recettes (238).

C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Les opérations d'ordre étant toujours équilibrées, elles ne modifient pas le résultat global du compte administratif mais les résultats respectifs des deux sections du budget.

<i>en milliers €</i>	CA 2016	CA 2017
Recettes de fonctionnement	36	52
Dépenses de fonctionnement	2 984	1 744
Solde fonctionnement (a)	- 2 948	- 1 692
Recettes d'investissement	3 371	1 946

Dépenses d'investissement	423	254
Solde investissement (b)	2 948	1 692
Total effet mouvements d'ordre (a+b)	-	-

D/ LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser 2017 à reporter sur le budget 2018 se répartissent comme suit :

Chap/ Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 657 497,26	1 785 539,04
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		189 539,04
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 596 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	428 330,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	330 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 544 744,10	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	354 423,16	

E/ LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'excédent de la section de fonctionnement du budget principal s'élève à 1 506 K€, Le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2016 (2 724 K€) porte ce résultat à 4 230 K€.

Après prise en compte du besoin de financement de la section d'investissement de 1 120K€ et des reports d'investissement (872 K€ en dépenses), le résultat net de clôture est ramené à **2 237 K€**.

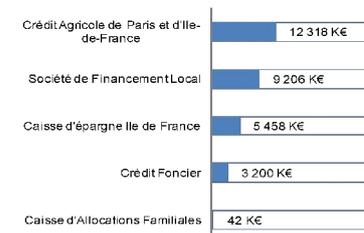
Le résultat d'exécution 2017 du budget principal, a fait l'objet d'une reprise anticipé au BP 2018.

F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2017

La dette est constituée de 12 emprunts auprès de 5 organismes et à 87,6% d'emprunts à taux fixe.

Banque	Encours en K€	Nb. em- prunts	Poid s
Crédit Agricole de Paris et d'Ile- de-France	12 318 K€	7	41%
Société de Financement Local	9 206 K€	7	30%
Caisse d'épargne Ile de France	5 458 K€	4	18%
Crédit Foncier	3 200 K€	1	11%
Caisse d'Allocations Familiales	42 K€	1	0%
TOTAL	30 223 K€	20	100%

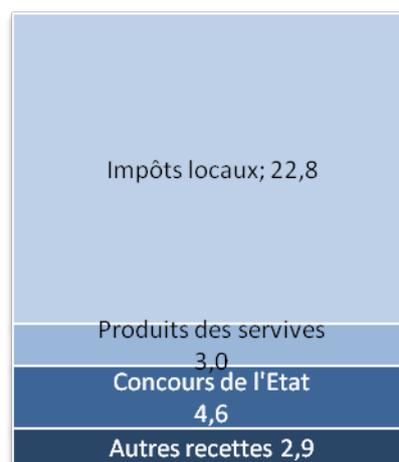
Encours au 31/12/2017 (30 223 K€) se répartissant comme suit :



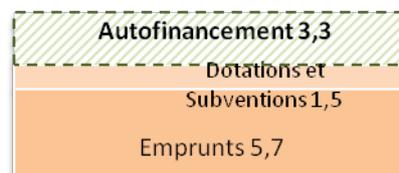
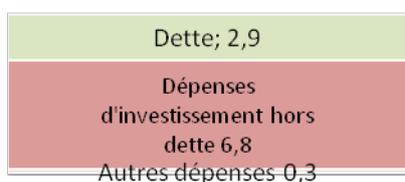
La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement. Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité. Le plafond national de référence défini à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques a été fixé à 12 années pour les communes. Pour l'exercice 2017, la capacité de désendettement de la ville est de 9,4 années.

Section de fonctionnement : 33,3 M€



Section d'investissement : 10,5M€



Grace à une gestion rigoureuse la ville retrouve des marges de manœuvre financières.

Ainsi après avoir atteint 12,8 années de capacité de désendettement en 2016, la ville a désormais une capacité de désendettement de 9,4 ans en 2017.

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

19. Affectation des résultats de l'exercice 2017 au Budget Primitif 2018

Le 28 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2017 et leur affectation au budget primitif 2018. Il s'agissait de résultats provisoires, ceux-ci-ci ne devenant définitifs qu'après approbation du compte administratif.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal de la Ville de Bourg-la-Reine. Le Compte Administratif 2017 de la Ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 4 230 095,22€.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 4 230 095,22 € comme suit :

- 1 992 550,49 € au R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- 2 237 544,73 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

20. Approbation de la mise en place du budget participatif et des modalités de mise en œuvre

La Ville de Bourg-la-Reine souhaite développer la participation citoyenne. Dans cette perspective, le budget participatif est un moyen donné aux Réginaburgiens de s'impliquer pour l'amélioration de leur cadre de vie.

Chaque habitant peut donc proposer directement des idées en fonction de ses besoins, de ses envies ou de ses attentes. Le budget participatif permet ainsi aux habitants de proposer eux-mêmes l'affectation d'une partie du budget d'investissement à des projets qu'ils ont au préalable imaginés et choisis.

Pour cette première édition, la municipalité propose de mobiliser une enveloppe de 100 000 €. Cette somme sera inscrite au budget d'investissement de la Ville en 2019. L'enveloppe pourra être révisée chaque année par l'assemblée délibérante. Les modalités sont définies dans le règlement annexé.

La mise en place d'un budget participatif suppose la succession de plusieurs phases :

Phase n°1 : Dépôt des idées par les Réginaburgiens

Cette première phase correspond à une campagne d'appels à projets. Tous les Réginaburgiens disposent de 6 semaines pour déposer leurs idées sur une plateforme en ligne ou par le biais d'un formulaire papier disponible en mairie principale.

Phase n°2 : Étude de recevabilité

Un Comité d'éligibilité, composé paritairement de 5 élus désignés en Conseil Municipal et de 5 Réginaburgiens tirés au sort après candidature, étudie la recevabilité de chaque projet déposé, en fonction des critères énoncés dans le règlement. Les projets jugés recevables passent à l'étape suivante.

Phase n°3 : Atelier d'échanges

Chaque projet recevable pourra être présenté par son porteur lors d'un atelier d'échanges. Cet atelier donne l'opportunité à chaque participant de partager son projet et de répondre aux questions du public.

Phase n°4 : Étude de faisabilité

Les services municipaux réalisent une étude technique, juridique et financière de la faisabilité des projets recevables. Celle-ci peut conduire à des ajustements. Les porteurs de projets sont associés à ces évolutions. Si l'instruction fait apparaître des projets infaisables techniquement, juridiquement ou financièrement, ces projets ne seront pas soumis au vote des Réginaburgiens.

Phase n°5 : Vote des Réginaburgiens

Les Réginaburgiens votent en ligne pour les projets de leur choix. Au terme des votes, le classement obtenu déterminera les projets qui seront mis en œuvre l'année suivante, jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 100 000 €.

Phase n°6 : Réalisation à partir de l'année N+1 ou N+2

Les budgets participatifs seront soumis au vote du Conseil municipal l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du Budget Participatif et d'adopter le règlement correspondant.

21. Approbation d'une admission en non-valeur de créances éteintes

La Trésorerie de Sceaux nous a transmis deux demandes d'admission en non valeur :

- La première demande d'admission en non valeur concerne des impayés relatifs aux exercices 2008, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, dont le montant total s'élève à hauteur de 5 927,03 €, dus par des administrés et des sociétés. Ce montant se décompose de la manière suivante :

Objet	Nombre de titre émis	Montant total des titres €
Frais de restauration scolaire	57	3 361,80 €
Remboursement de titre de transport	1	795,80 €
Activités périscolaires	13	583,90 €
Autres produits de prestations de service	17	438,10 €
Frais de garderie-Crèches	6	232,78 €
Divers	6	159,56 €
Revenus des immeubles	2	147,53 €
Droits de voirie	1	113,56 €
Autres produits de gestion courante	4	94,00 €
Total	107	5 927,03 €

- La seconde demande d'admission en non valeur porte sur des impayés relatifs aux exercices 2015, 2016 et 2017, dont le montant total s'élève à 553,74 €, dus par des particuliers, une société et une communauté d'agglomération. Ce montant se décompose de la manière suivante :

Objet	Nombre de titre émis	Montant total des titres €
Frais de restauration scolaire	26	163,32 €
Frais de repas cantine du personnel	14	152,99 €
Autres produits de gestion courante	11	145,17 €
Frais de garderie-Crèches	8	45,26 €
Autres produits de prestation de service	2	27,00 €
Droits de voirie	1	20,00 €
Total	62	553,74 €

Le compte de dépenses de fonctionnement « 6542 créances éteintes » sera débité de 6 480,77 €,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances éteintes.

22. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maximilien » en vue de l'accès à un portail commun pour les marchés publics franciliens et de représentants titulaire et suppléant au sein du groupement

Initié en 2013 par la Région Île-de-France, le Groupement d'intérêt Public « Maximilien » fédère aujourd'hui près de 160 membres du secteur public et parapublic (région, départements, communes, EPCI, OPH ...). Les objectifs initiaux de ce GIP sont de rendre les marchés publics plus accessibles aux entreprises (notamment aux TPE et PME) en leur proposant des services gratuits et de développer les usages numériques des acheteurs publics.

L'adhésion à ce GIP donne accès à un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation, mise en réseau et échange d'informations entre acheteurs et télétransmission au contrôle de légalité.

Ainsi, il constitue à la fois une réponse aux difficultés des entreprises (notamment TPE/PME) pour accéder aux marchés publics et pour les acheteurs publics un moyen de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats. Enfin, cette solution permet à la Ville d'anticiper dans de meilleures conditions le passage à la dématérialisation complète des marchés en octobre 2018.

La contribution annuelle pour l'adhésion au GIP est calculée sur la strate de population pour les communes et s'élèverait pour Bourg-la-Reine à 1.575 €, sachant qu'au titre de 2018 la contribution serait calculée *pro rata temporis*. L'adhésion est effectuée pour une durée indéterminée mais chaque membre a la possibilité de se retirer du GIP sous réserve de notification au minimum 3 mois avant la fin de l'exercice en cours.

Pour les raisons qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public « Maximilien »
- d'approuver la convention constitutive de ce GIP
- de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du GIP.

RESSOURCES HUMAINES

23. Approbation de la modification des emplois permanents de la ville

Ce rapport présente la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents voté par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2018.

Les créations d'emplois

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade Agent de maîtrise (promotion interne).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière administrative, au grade Attaché ou du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pour remplir la mission de juriste à la direction administration générale (en lieu et place de un emploi de catégorie C au sein du service).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie A, filière administrative, au grade Attaché ou du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, ou du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B de la filière animation, ou du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, catégorie B de la filière administrative, pour remplir la mission de responsable de service enfance, à la direction éducation (en vue de la fusion des postes de responsable de service affaires scolaires et de responsable de service des affaires périscolaires).

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie B, filière sociale, au grade Éducateur de jeunes enfants ou du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, pour remplir la mission au sein d'une crèche du service petite enfance. (erreur matérielle)

Création de 1 emploi à temps non complet 18h/35, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Psychologue de classe normale ou du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, pour remplir la mission au service petite enfance. (conservation)

Dans le cadre de la convention département-ville de gestion des crèches Hoffmann et Leclerc, la collectivité recrute sur emploi vacant :

Création de 1 emploi à temps non complet 9h/35, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Psychologue de classe normale ou du cadre d'emplois des psychologues territoriaux, pour remplir la mission au service petite enfance.

Création de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière médico-sociale, au grade Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe ou du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, pour remplir la mission au sein d'une crèche du service petite enfance.

Les suppressions d'emplois

Suppression de 1 emploi à temps non complet 27h/35, catégorie A, filière médico-sociale, au grade Psychologue de classe normale. (Emploi découpé en 1 emploi à temps non complet 18h/35 et 1 emploi à temps non complet 9h/35.)

Suppression de 1 emploi à temps complet, catégorie C, filière technique, au grade Adjoint technique territorial (suite au classement au grade de Agent de maîtrise par voie de promotion interne).

25 emplois sont vacants au 1^{er} juin 2018.

→ Les modalités de recrutement

Les postes ouverts au recrutement pourront l'être sur un grade équivalent d'une autre filière, voire sur un autre grade du même cadre d'emplois sur la même filière ou sur une autre filière, éventuellement sur un grade d'un cadre d'emplois inférieur à celui prévu.

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi

n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires. Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les modifications apportées aux emplois permanents de la ville
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

24. Approbation de la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire (MPO) dans la fonction publique territoriale mise en œuvre par le CIG Petite Couronne

Depuis le 1^{er} avril 2018, les collectivités et établissements publics des Hauts-de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne peuvent adhérer à une nouvelle mission proposée par le CIG Petite Couronne à titre expérimental : la médiation préalable obligatoire (MPO) (article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle).

En effet, le CIG s'est porté volontaire pour participer en qualité de médiateur, personne morale, avec 41 autres centres de gestion, à l'expérimentation du dispositif et sa candidature a été retenue par l'arrêté ministériel du 2 mars 2018.

Pour pouvoir en bénéficier, les collectivités doivent impérativement adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1^{er} septembre 2018 (date limite fixée par le décret n°2018-101 du 16 février 2018).

L'objectif de la MPO est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », compétent, indépendant et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui veulent éviter de partir dans des procédures longues et fastidieuses et trouver dans la médiation un moyen de résoudre rapidement un litige ou une incompréhension avec leur employeur.

Dès lors qu'une collectivité ou un établissement a adhéré à la convention MPO, la saisine du médiateur du centre de gestion constitue un préalable obligatoire au recours contentieux en cas de litige avec l'un de ses agents entrant dans le champ de l'expérimentation.

Ainsi, la médiation constitue une solution pour les parties qui privilégient la préservation et l'amélioration de leur relation, qui souhaitent conserver la maîtrise de la procédure, qui attachent de l'importance à la confidentialité ou qui veulent aboutir à un règlement rapide d'une situation amenée à devenir conflictuelle.

Toutes les questions relatives à la fonction publique ne sont pas concernées par l'expérimentation de cette nouvelle procédure.

Le médiateur intervient dans le cadre des litiges résultant de décisions administratives individuelles défavorables et relatifs :

- à la rémunération : sont visés tous les éléments de la rémunération versée aux fonctionnaires (traitement, IR, SFT, indemnités...),

- au refus de détachement ou de placement en disponibilité, ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La personne physique, désignée par le Président du CIG en qualité de médiateur, est un agent du centre de gestion qui dispose d'une compétence sur les sujets qui lui sont confiés en médiation et justifie d'une formation spécifique à la médiation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Le médiateur s'engage à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence et dans le respect des règles déontologiques fixées par la Charte des Médiateurs des Centres de gestion.

Il rend public, chaque année, un rapport détaillé dans lequel il indique le nombre de saisines ayant abouti à une résolution totale ou partielle du litige et le nombre de médiations infructueuses, expose les difficultés rencontrées et fait part de son appréciation sur l'expérimentation en cours. Ce rapport est transmis avant le 1^{er} juin de chaque année au ministre de la FP et au vice-président du Conseil d'Etat.

La MPO doit être exercée dans le délai de recours contentieux de 2 mois prévu à l'article R 421-1 du code de justice administrative auprès du médiateur. Il appartient à l'autorité administrative d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent. A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée. Lorsqu'un tribunal administratif est saisi dans le délai du recours contentieux d'une requête qui n'a pas été précédée de la MPO, le président de la formation de jugement rejette cette requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

Le processus de médiation s'inscrit dans le cadre des missions à caractère facultatif prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière. Toute saisine du médiateur fait l'objet d'une participation de la collectivité à hauteur d'un montant forfaitaire de 375 euros (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation), auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation.
- d'approuver la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire à conclure avec le CIG, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1^{er} octobre 2018, soit un mois après la date présumée de la signature par les deux parties de la convention et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

25. Approbation de la modification des taux de rémunération des animateurs et directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires

Lors de sa séance du 28 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le recrutement de contractuels pour les accueils périscolaires et extrascolaires sur emplois temporaires, ainsi que des taux horaires de rémunération, en référence à la fonction occupée et à la qualification requise pour l'exercer.

Les taux bruts horaires ont été décidés comme suit :

Animateur sans BAFA ou équivalence : SMIC

Animateur disposant d'un BAFA ou BAPAAT ou d'un titre ou diplôme de niveau V : SMIC + 10%
Animateur disposant d'un BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV : SMIC + 44%
Directeur des accueils de loisirs ou directeur adjoint des accueils de loisirs (responsable de site ou adjoint) disposant d'un BAFD ou équivalence : SMIC + 30 %
Directeur des accueils de loisirs ou directeur adjoint des accueils de loisirs (responsable de site ou adjoint) disposant d'un BPJEPS ou équivalence : SMIC + 44 %

Taux horaire brut auquel s'ajoute le cas échéant une indemnité de congés payés non pris.

Une révision de ces taux est proposée au Conseil municipal car dans la pratique, un directeur peut avoir une rémunération égale ou inférieure à un animateur doté d'un BPJEPS.

Afin de conserver une cohérence de rémunération entre les fonctions et l'attractivité des emplois de direction des accueils périscolaires et extrascolaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux suivants :

Animateur sans BAFA ou équivalence : SMIC
Animateur disposant d'un BAFA ou BAPAAT ou d'un titre ou diplôme de niveau V ou BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV: SMIC + 10%
Directeur des accueils périscolaires et extrascolaires (ou responsable de site) disposant d'un BPJEPS ou d'un titre ou diplôme de niveau IV : SMIC + 44 %

Au taux horaire brut s'ajoute le cas échéant une indemnité de congés payés non pris.

Cette décision du Conseil municipal remplacera à compter du 1er septembre 2018, l'article 2 de la délibération du 28 septembre 2016 (Objet : Approbation du recrutement de contractuels pour les accueils périscolaires et extrascolaires sur emplois temporaires) qui fixe la rémunération calculée par référence à un taux horaire brut selon la fonction occupée et la qualification requise pour l'exercer.

Les taux bruts horaires de rémunération sont applicables à l'ensemble des animateurs et directeurs des accueils périscolaires et extrascolaires recrutés sur emploi temporaire pour les services de la ville.

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification des taux de rémunération des animateurs et directeurs (responsable de site) sur emploi temporaire.

VOEUX

26. Vœu proposé par l'association les villes du RER B sud

Chaque jour, près d'un million de Franciliens utilisent le RER B. Les difficultés de fonctionnement de ce RER vieillissant sont chaque jour plus pénibles et moins acceptables.

Les raisons en sont connues :

- **une surcharge croissante de la ligne**, qui à elle seule, comme sa cousine du RER A, transporte davantage de passagers que la totalité des trains régionaux de France.
- **30 ans de déficit d'investissement**, tant pour le matériel roulant que pour le réseau.

Constituée en 2010, l'association des villes du RER B sud a obtenu la définition d'un schéma directeur de rénovation. Des progrès ont été réalisés : quai de retournement à Denfert et Orsay, commandement unique de la ligne, ... Mais ces améliorations ne suffisent pourtant pas à rattraper le retard.

Île-de-France Mobilités a programmé le remplacement du matériel roulant. Mais selon les ingénieurs de la RATP et de la SNCF, les contraintes techniques ne permettent pas d'imaginer l'entrée en service du nouveau matériel avant 2025 et un déploiement complet d'ici 10 ans.

Lors d'une réunion organisée le 28 mars à l'initiative d'Île-de-France Mobilités, le sentiment de beaucoup de participants a été que la RATP et la SNCF traitaient le sujet avec sérieux mais sans prise de conscience de la gravité et de l'urgence du problème.

Dans ce contexte difficile, deux décisions de l'État vont aggraver la situation du RER B :

- **Les travaux de CDG Express.**

Sans remettre en cause l'utilité de cette ligne, la priorité accordée aux hommes d'affaires contre les usagers du RER B, nous semble peu cohérente avec le discours sur « les trains du quotidien »

- **Le report de la ligne 18 du Grand Paris Express.**

La perspective d'alléger significativement la ligne B s'éloigne avec la décision de l'État de différer de 3 ans la réalisation de cette ligne reliant Orly à Versailles.

Les élus de la ligne B sud interpellent donc l'État avec quatre demandes précises :

- **un réexamen urgent des conditions de réalisation de CDG Express** pour éviter tout impact sur le fonctionnement du RER B, en phase travaux comme en phase d'exploitation.
- **La mobilisation urgente des équipes de RATP et SNCF**, accompagnées si nécessaire d'expertises externes, pour examiner les possibilités techniques d'accélération du calendrier de remplacement des matériels de la ligne B
- **La définition par l'État, la RATP et la SNCF d'un plan d'urgence de modernisation et de régulation** du réseau (signalisation, rails, ...) pour des améliorations concrètes et de court terme.
- **La réalisation d'un dossier d'urgence consacré à la connexion de la Ligne 4** depuis Bagneux à Robinson via Bourg-la-Reine.

Les passagers et les élus, s'ils comprennent les contraintes techniques d'une ligne aussi chargée, n'acceptent pas la perspective de 10 années supplémentaires de galère.

Si des mesures difficiles (interruption du RER pendant l'été ou certains dimanches, fermeture de certaines stations,...) sont nécessaires en phase de travaux pour aboutir plus vite à une amélioration réelle, nous sommes prêts, comme élus responsables, à en discuter et à les soutenir auprès des populations de nos communes.

Nous ne nous résignons pas aux perspectives actuellement proposées.

QUESTIONS DIVERSES